



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Services techniques  
**N° 2023/083**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L.2213-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : Signalisation *temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la demande présentée par l'Association du **Lion's Club de la Roque d'Anthéron Luberon Durance**, dont le siège social est situé au 4 Impasse du Roucas, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, pour organiser une foire gourmande, sur l'Avenue de l'Europe Unie, le parvis Ouest du Centre Marcel Pagnol et le terrain multisports à la Roque d'Anthéron, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**Vu** l'avis du chef de service de la Police Municipale concernant le dispositif de sécurité à mettre en place à l'occasion de la manifestation ;

**Considérant** le maintien du bon ordre, sécurité, salubrité et moralité publiques, il importe de restreindre provisoirement le stationnement et la circulation ordinairement réglementés sur l'Avenue de l'Europe Unie pour le bon déroulement de la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 : Les véhicules** (y compris cycles et cyclomoteurs) comme définis à l'article R.311-1 du code de la route ne seront pas autorisés :

- A circuler sur l'Avenue de l'Europe Unie, de la rue des Rosiers au Rond-Point Henry de Groux, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, de 5h00 à 20h00.

- A stationner sur l'Avenue de l'Europe Unie, de la rue des Rosiers au Rond-Point Henry de Groux, du dimanche 30 avril 2023 à 20h00 au lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 20h00.

où se tiendra la manifestation « Printemps Gourmand » organisée par le Lion's Club.

**Article 2 :** La restriction de circulation prendra effet le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, de 5h00 à 20h00, et l'interdiction de stationnement du dimanche 30 avril 2023 à 20h00 au lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 20h00.

**N° 2023/083**

**Article 3** : L'Association du Lion's Club sera autorisé à occuper le parvis Ouest du Centre Marcel Pagnol et le terrain multisports, la partie de l'Avenue de l'Europe Unie en face de la Mairie, le **lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, de 5h00 à 20h00** pour l'organisation de sa foire gourmande.

**Article 4** : L'ensemble de la signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mis en place par les services techniques municipaux.

Cette signalisation pourra être déposée et la circulation et/ou le stationnement rétablis **avant 20H00 le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023** dès lors qu'auront disparu les motifs de sa mise en place.

**Article 5** : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation temporaire en place ou aux instructions données le cas échéant par les agents en charge du service d'ordre.

Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non-respect des prescriptions du présent arrêté.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, **l'Association du Lion's Club** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 12 avril 2023

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

**13 AVR. 2023**

(qualité et signature)